



La gestion des prélèvements d'eau en Poitou-Charentes

SOMMAIRE

Pourquoi est-il nécessaire de gérer les prélèvements d'eau en période estivale en Poitou-Charentes ?
Certains usages sont-ils prioritaires ?
Comment sont décidées les mesures de restriction des usages de l'eau en période de crise ?
Comment m'informer et agir en tant qu'utilisateur ?
Quelles sont les actions envisagées pour améliorer la gestion de l'eau et sortir de la situation de crise chronique en Poitou-Charentes ?



Pourquoi est-il nécessaire de gérer les prélèvements d'eau en période estivale en Poitou-Charentes ?

Les eaux continentales sont présentes sous différentes formes en Poitou-Charentes. Qu'elles soient souterraines ou de surface, elles sont soumises à des pressions quantitatives et qualitatives importantes.

La ressource en eau est essentiellement exploitée pour les usages agricole et domestique et, à un degré moindre, pour les usages industriels (figure n°1).

Le développement de l'irrigation agricole et de l'afflux touristique en période estivale, couplé avec le déficit hydrique récurrent exerce une pression quantitative sur la ressource en eau, concentrée sur une période restreinte. En effet, de nombreux usages peuvent perturber l'équilibre naturel sur un bassin versant. Les réponses apportées à ces pressions visent à mieux respecter le milieu, tout en maintenant les activités économiques en place, et en limitant les conflits entre usagers pour partager et préserver ce patrimoine commun.

Ainsi, la gestion coordonnée des prélèvements est primordiale car **l'importance des besoins en période d'étiage coïncide avec le moment où la ressource est la plus faible**, entraînant une baisse importante du niveau de certaines nappes et un tarissement des cours d'eau.

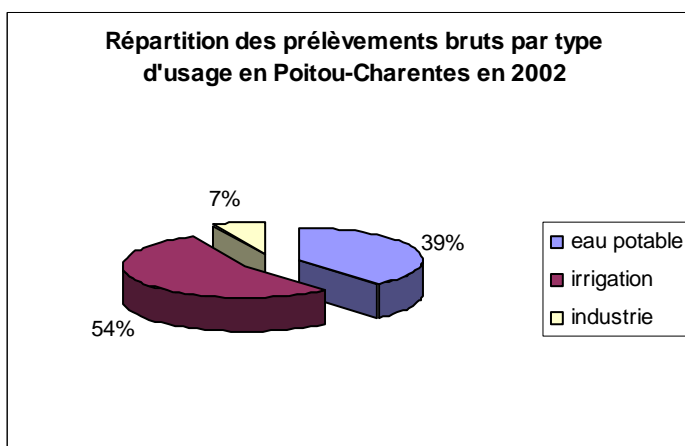


Figure n°1 : Répartition des prélèvements bruts par type d'usage en Poitou-Charentes en 2002 (conception et réalisation par l'ORE (2005) d'après les données des Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne)

Le classement d'une grande partie du territoire régional (bassins versants du Clain, du Thouet, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et des cours d'eaux côtiers de l'estuaire de la Gironde, de l'Isle et de la Dronne) en « **Zone de Répartition** » témoigne des difficultés récurrentes rencontrées en Poitou-Charentes (figure n°2).

Ces zones correspondent en effet à des bassins, sous-bassins ou fractions de sous-bassin hydrographique ou du système aquifère, dans lesquels l'importance de la sollicitation quantitative de la ressource entraîne un déséquilibre entre ressources et besoins en eau légalement exercés et, par suite, des conflits d'usage engageant une collectivité d'intérêts et rendant nécessaires des mesures permanentes de répartition. Le classement d'un territoire en Zone de Répartition (décret n°94-354, 29 avr. 1994 : JO, 6 mai 1994) y impose notamment d'y abaisser les seuils d'autorisation de prélèvements de 80 m³/h à 8 m³/h.

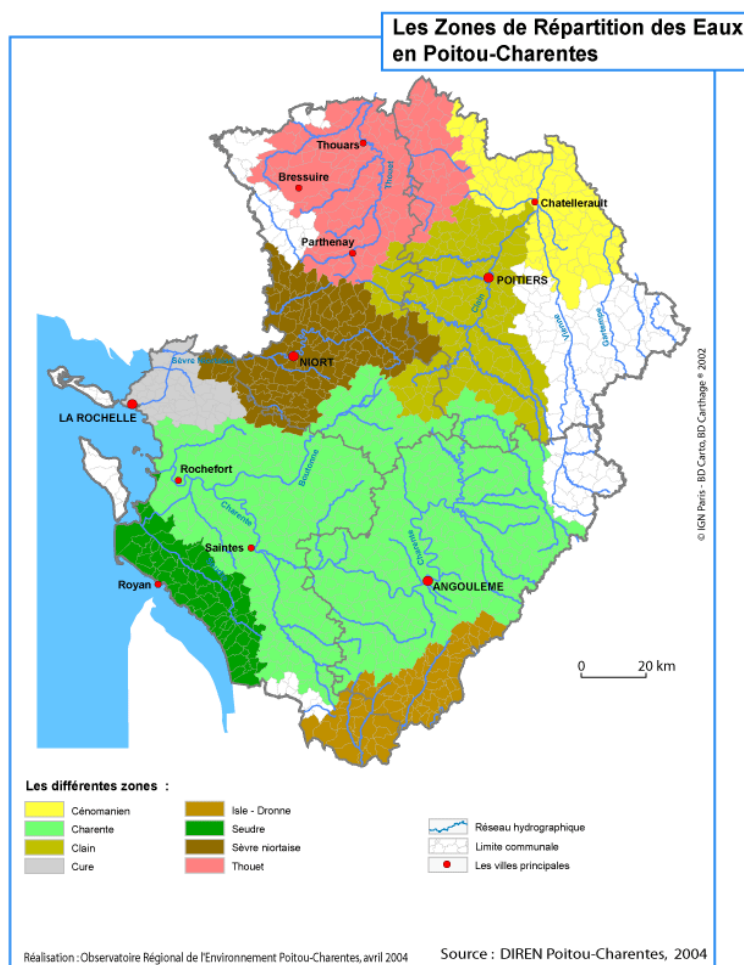


Figure n°2 : localisation des zones de répartition en Poitou-Charentes (CRE, 2003)



Certains usages sont-ils prioritaires ?

Deux types d'usages sont jugés prioritaires : les usages domestiques et les milieux aquatiques.

L'usage domestique comprend l'utilisation de l'eau pour la boisson, le lavage, les soins d'hygiène, l'évacuation des déchets organiques, les plantes vertes, les jardins privés et les animaux domestiques.

Les besoins en eau potable pour la consommation essentiellement domestique en France représentent 110 à 150 litres d'eau/hab./j. En Poitou-Charentes, ils sont de 140 litres d'eau/hab./j. Le volume de prélèvements d'eau potable est en baisse depuis une dizaine d'années, du fait des économies d'eaux réalisées sur les équipements sanitaires notamment, mais peut-être aussi du fait de l'élévation du coût du mètre cube d'eau distribué.

L'alimentation en eau de la région s'effectue principalement à partir d'eaux souterraines (DRASS Poitou-Charentes, 2001). Les eaux souterraines profondes moins concurrencées et mieux protégées naturellement, peuvent permettre de satisfaire à la demande en quantité mais également aux exigences de qualité imposées par la réglementation en diluant les eaux contaminées des nappes superficielles. Cependant cet exercice comporte rapidement des limites du fait de la dégradation continue de la qualité des eaux des nappes superficielles et des problèmes de qualité rencontrés au niveau des nappes profondes (fer, fluor, dureté, sulfates, turbidité, arsenic, sélénium, ...présents naturellement). Et en période d'étiage, l'usage domestique se trouve en compétition au niveau quantitatif avec les autres usages.



Les écosystèmes aquatiques nécessitent aussi d'être protégés.

Leurs besoins portent sur la qualité (oxygénation, température, luminosité, turbidité réduite, faible apport de nutriments et absence de polluants), sur la régularité (perturbations réduites, suffisance de débit en étiage, crues suffisantes) et sur la diversité (courants lents et/ou rapides, substrats variés, zones de repos, d'alimentation et de reproduction pour les espèces animales). Entre les êtres vivants et le milieu s'exercent des relations privilégiées qui conditionnent l'équilibre général.

Plusieurs espèces de la faune piscicole sont menacées du fait de problèmes rencontrés sur les rivières, liés aux faibles valeurs de débits, aux débits d'étiage aggravés par les prélèvements, ainsi qu'à la présence d'obstacles infranchissables, compromettant l'accès des zones de frayères situées en amont.

Pour en savoir plus, consulter « l'Eau et ses usages en Poitou-Charentes » : <http://www.eau-poitou-charentes.org/eau-et-usages.html>

La circulaire du 16 mars 2004, la loi sur l'eau de 1992, le Code de l'Environnement et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) visent une gestion équilibrée de la ressource et une protection des milieux aquatiques et de l'alimentation en eau potable. Les SDAGE Adour Garonne et Loire Bretagne ont ainsi défini, sur 14 stations de mesure de débits de la région Poitou-Charentes, des débits de crise (DCR) qui sont des valeurs de débit en dessous desquelles sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu, et qu'il convient en conséquence de ne pas franchir en appliquant toute mesure préalable, notamment de restriction des usages.

Les mesures de restriction ont pour objectif de préserver l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques en période d'étiage en gérant les prélèvements pour les usages publics et privés.



Comment sont décidées les mesures de restriction des usages de l'eau en période de crise ?

Pour faire face à une insuffisance éventuelle de la ressource en eau en période d'étiage (période de plus basses eaux), les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en complément des règles générales et en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Bien qu'il s'agisse en priorité de limiter les usages de l'eau, l'objectif général est de gérer les situations de pénurie en assurant l'exercice des usages prioritaires.

Pour en savoir plus sur la sécheresse et la maîtrise des prélèvements, http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=2508

Les arrêtés sécheresses définis en Poitou-Charentes relèvent de l'autorité préfectorale. Ils sont mis en place en application du décret du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau. **Des arrêtés cadre départementaux fixent ainsi des règles de déclenchement et de levées des mesures de limitations des usages de début avril à fin septembre/début octobre.** Ces arrêtés cadre sont généralement signés fin mars et définissent les règles et les seuils de déclenchement des restrictions d'usage à appliquer pendant la période d'étiage.

Chaque arrêté cadre définit des unités de gestion (ou zones d'alerte) hydrographiquement et hydrogéologiquement cohérentes, c'est à dire un bassin (ou sous-bassin versant) de cours d'eau, une nappe d'eau souterraine, ou une unité associant les deux. Cette dernière possibilité permet de prendre en compte les interactions nappes/rivières, qui se rencontrent fréquemment en Poitou-Charentes. Et une commune peut être à cheval sur plusieurs unités de gestion, étant donné qu'elle peut présenter plusieurs types de prélèvements (prélèvements dans les nappes d'eau souterraine ou prélèvements dans les cours d'eau) et que l'unité de gestion n'associe pas toujours un cours d'eau et une nappe d'eau souterraine.

Pour chaque unité, un ou plusieurs indicateurs, jugés représentatifs du système hydrologique considéré, est (sont) choisi(s) pour rendre compte de son état. Il s'agit en général de stations de suivi d'une rivière ou d'une nappe, pour lesquelles sont définies des valeurs repères de débit ou de niveau (figure n°3).

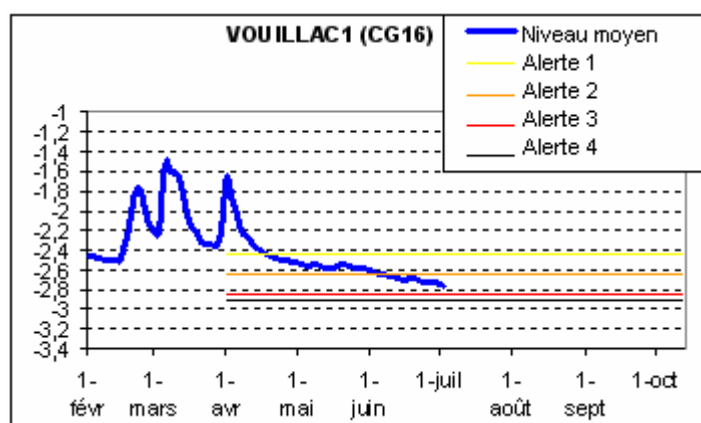
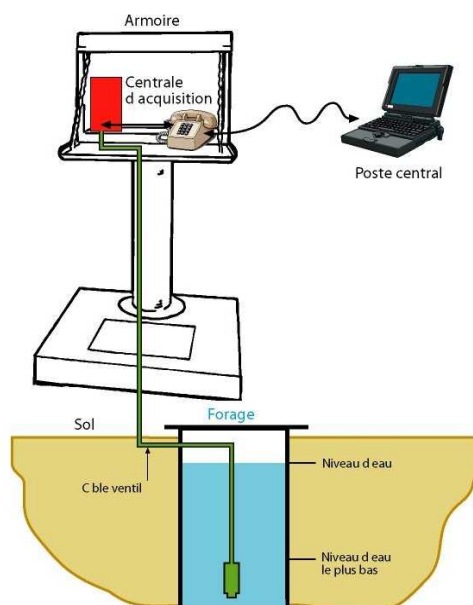


Figure n°3 : Piézomètre permettant de mesurer le niveau d'eau souterraine et graphe montrant l'évolution du niveau d'eau au piézomètre de Vouillac en fonction des seuils d'alerte

En période de basses eaux, **l'atteinte des valeurs seuils entraîne la mise en place de restrictions de prélèvements graduelles jusqu'à l'interdiction totale des prélèvements.** La graduation des mesures doit permettre d'anticiper la situation de crise et de maintenir des débits ou des niveaux acceptables dans les rivières et dans les nappes. Elle doit en tout état de cause prévenir le franchissement de débits ou niveaux en dessous desquels sont mis en péril l'alimentation en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les débits des rivières et les niveaux des nappes aux stations d'alerte sont analysés très régulièrement, de même que les données relatives au remplissage des barrages, à l'alimentation en eau potable, à l'état des milieux et à la météorologie. La fréquence de cet examen est généralement hebdomadaire en période de basses eaux.

C'est donc sur la base d'une évaluation continue de la situation de l'eau que se décide de prendre, reconduire ou lever les mesures de restriction des usages. Ainsi, chaque semaine, des arrêtés préfectoraux fixent, si nécessaire, le niveau d'alerte adapté à la situation de chaque zone d'alerte.

Pour en savoir plus, consulter les arrêtés cadre sur les sites internet suivants :

<http://www.fleuve-charente.net/Members/Coliane/acp16-2006.pdf>

http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr/pref17_2006/gestion_eau/gestion_eau.htm

<http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr/contenudossier.asp?IR=2&IS=138&Id=158>

http://ddaf.vienne.agriculture.gouv.fr/eau/jdc.php?lapage=http://ddaf.vienne.agriculture.gouv.fr/eau/irrigation_arretes.htm



Les arrêtés de restriction ne sont pas obligatoirement préfectoraux, ils peuvent être aussi municipaux. En effet, le maire peut, en vertu de ses pouvoirs de police administrative, intervenir pour limiter les usages de l'eau sur le territoire communal lorsqu'il existe un risque pour la santé ou la salubrité publiques. Il doit apporter son concours pour faire appliquer les mesures décidées au niveau préfectoral lorsque la situation prend de l'ampleur. Il peut alors décider de prendre des arrêtés municipaux, en particulier dans l'optique de préserver l'alimentation en eau potable de la commune. Ces mesures exceptionnelles ont été prises par plusieurs maires de communes de la Vienne en 2005.



Comment m'informer et agir en tant qu'utilisateur ?

Les arrêtés préfectoraux et municipaux doivent obligatoirement être affichés en mairie. C'est à cet endroit que chacun peut connaître les mesures de restriction en cours d'application sur sa commune.

Les arrêtés préfectoraux sont également publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture. A titre complémentaire, mais ne se substituant pas aux voies officielles de publicité des arrêtés, le site Internet Info Eau proposé par le Réseau Partenarial des Données sur l'Eau est une aide à la lecture des arrêtés et constitue un média supplémentaire pour la diffusion de l'information.

Pour en savoir plus, consulter le site Info Eau : <http://info.eau-poitou-charentes.org>

Chaque usager peut agir en adoptant des gestes citoyens d'économies d'eau

Au cours de l'été 2005, les usagers ont été fortement sensibilisés sur la gravité de la sécheresse en Poitou-Charentes et beaucoup ont pris conscience de la nécessité d'économiser l'eau. On a ainsi pu observé une diminution notable de la consommation d'eau potable durant cette période de pénurie.

A consulter pour connaître les gestes simples à adopter au quotidien :

- plaquette de l'Agence de l'eau Loire Bretagne "quelques bons tuyaux pour économiser et protéger l'eau" : http://www.eau-loire-bretagne.fr/PDF/Gestes_eco_eau.pdf
- site Internet animé par la CLE du SAGE nappes profondes de Gironde : www.jeconomiseleau.org.



Quelles sont les actions envisagées pour améliorer la gestion de l'eau et sortir de la situation de crise chronique en Poitou-Charentes ?

Depuis 2004, une plateforme régionale est rédigée tous les ans par la DIREN Poitou-Charentes en collaboration avec les services de l'Etat en charge de la Police de l'eau. Ce document a pour objectif d'améliorer la gestion de l'eau dans le cadre d'une démarche pluriannuelle, à l'échelle de la région Poitou-Charentes et du bassin versant du Marais Poitevin. Cette démarche repose sur des actions structurelles permettant d'assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources des actions conjoncturelles mises en œuvre pour gérer les situations de crise. **Les principes proposés présentent des objectifs, des méthodes et des échéances pour assurer l'équilibre de la gestion de la ressource entre les différents usages.** Ces propositions sont déclinées, aménagées ou appliquées, en fonction des réalités propres à chaque territoire pertinent pour la gestion de l'eau (bassins versants ou groupes de bassins versants), par les Missions ou Délégations Interservices de l'Eau placées sous l'autorité des Préfets.

Compte tenu de la situation critique, mais également des avancées réalisées dans les modes de gestion par les préfets en concertation avec les usagers, la plate-forme 2006 est centrée autour des objectifs suivants :

- la généralisation des autorisations volumétriques et leur révision pour les adapter aux réserves disponibles 4 années sur 5 ;
- la mise en œuvre d'une gestion cohérente des cours d'eau et des nappes qui leur sont liées ;
- le renforcement de la coordination sur les bassins interdépartementaux ;
- le développement de retenues de substitution ;
- la mise en œuvre anticipée des mesures de restriction et d'interdiction ;
- l'harmonisation des mesures de restriction des différents usages de l'eau.



Pour en savoir plus, consulter la plateforme régionale pour la gestion de l'eau 2006 :

<http://www.diren-poitou-charentes.fr/> rubrique « Eau et Risques », sous-rubriques « Quantitatif - Plateforme régionale de gestion de l'eau ».

Textes de référence :

- Circulaire DE/SDGE/BGRE-DCH/04 n°7 du 16 mars 2004 relative à la gestion quantitative de la ressource en eau et à l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration des prélèvements d'eau et des forages
- Code de l'environnement. Articles L211-1 et L221-3 II-1°
- Décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux Zones de Répartition des Eaux
- Décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau
- Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 Octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006

Bibliographie / liens Internet utilisés :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Poitou-Charentes. 2001. Poitou-Charentes – la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
https://poitou-charentes.sante.gouv.fr/pdf/documentation/Plaq01_pc.pdf
- l'eau et ses usages : <http://www.eau-poitou-charentes.org/eau-et-usages.html>
- la préfecture de la Charente-Maritime :
http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr/etat/services/documents/arrete_1071.pdf
- la préfecture des Deux-Sèvres :
<http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr/contenudossier.asp?IR=2&IS=138&Id=158>
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Vienne :
http://ddaf.vienne.agriculture.gouv.fr/eau/jdc.php?lapage=http://ddaf.vienne.agriculture.gouv.fr/eau/irrigation_arretes.htm
- le site Info Eau : <http://info.eau-poitou-charentes.org>
- plaquette de l'Agence de l'eau Loire Bretagne :
http://www.eau-loire-bretagne.fr/PDF/Gestes_eco_eau.pdf
- le site animé par la CLE du SAGE nappes profondes de Gironde : <http://www.jeconomiseleau.org>
- plateforme régionale pour la gestion de l'eau :
<http://www.diren-poitou-charentes.fr/interne.php?option=content&task=category§ionid=4&id=44&menu=33&ordre=2&catid=77&idMenu=98>

Liens vers les autres dossiers régionaux du RPDE :

- Eau : Perspectives 2015. Application de la Directive Cadre sur l'Eau en Poitou-Charentes
- Des SAGE pour gérer l'eau sur les bassins versants



Téléport 4 Antarès BP 50163
86962 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex
Tél : +33 (0) 5 49 49 61 00
Fax : +33 (0) 5 49 49 61 01



Avec la participation financière de :

Agence de l'Eau Adour-Garonne
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
DIREN Poitou-Charentes
Région Poitou-Charentes